

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 67 (1975)
Heft: 3

Artikel: La BIT s'engage à promouvoir les droits de la femme
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385764>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le BIT s'engage à promouvoir les droits de la femme

Genève (Nouvelles du BIT) – M. Francis Blanchard, directeur général du Bureau international du travail, a fait, à l'occasion du 8 mars 1975, Journée internationale de la femme, la proclamation suivante: «Par la résolution 3010 (XXVII) du 18 décembre 1972, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 1975 Année internationale de la femme. Ce faisant, elle a choisi comme thèmes centraux et interdépendants, d'une part, l'égalité entre l'homme et la femme, d'autre part, la contribution des femmes au développement ainsi qu'au renforcement de la paix dans le monde.

L'Année revêt une importance spéciale pour l'OIT qui, depuis plus d'un demi-siècle, œuvre à la protection et à la promotion des travailleuses et s'emploie à les faire bénéficier de l'égalité de chances et de traitement dans l'intérêt du développement national, de la justice sociale et de la paix.

L'Année internationale de la femme fournit aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et aux organisations de travailleurs, qui sont les constituants de l'OIT, l'occasion de faire le bilan des progrès réalisés et d'élargir encore le champ de leurs préoccupations, de leurs décisions de principe et, surtout, de leurs actions en faveur des travailleuses. Elle nous fournit une nouvelle occasion de nous vouer, notre Organisation et nous-mêmes, à la défense de leurs droits dans notre quête de la justice sociale dans le monde du travail.

Les travailleuses forment un peu plus du tiers de la main-d'œuvre mondiale. Leur contribution au développement est déjà grande. Elle pourra se renforcer si on leur garantit, avec résolution et sans équivoque, l'égalité de chances et de traitement à laquelle elles ont droit.

Faisons en sorte que, dès 1975, le monde entier progresse à grands pas dans cette voie.

Je proclame donc que l'OIT, faisant siens les objectifs de l'Année internationale de la femme, s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour qu'ils soient atteints en cette année 1975 et dans les années à venir.»